



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLIB 2026/06

Du 13 janvier 2026

Date de la convocation:	Date d'affichage:	Nombre de conseillers
8 janvier 2026	8 janvier 2026	En exercice: 19
		Présents: 13
		Pouvoirs: 4

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à 19 h 15, le Conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire

Présents: Mesdames Nadine SAVIN; Muriel MUNCK; Isabelle PILLIARD; Irène CHINOUNE; Nathalie PINTO; Nicole PARDON et Alizée BRUNET et Messieurs Didier ALBAN; Emmanuel GENIQUET; Gilles LEMOINE; Cédric FIEF; Fabien FRECON; Christophe MOYNE

Absents excusés: Chantal LESPINASSE (pouvoir donné à Nadine SAVIN) Sylvie PERMEZEL (pouvoir donné à Gilles LEMOINE); Lionel DESFARGES (pouvoir donné à Didier ALBAN); Philip RAVIX (pouvoir donné à Muriel MUNCK)

Absents: Clémentine BOREL; Grégory GIRONES

Secrétaire de séance: Emmanuel GENIQUET

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de article L 2121-15 du CGCT.

Objet: Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3;

VU les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du 13 janvier 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:

- **D'INSTAURER** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré en séance du 13 janvier 2026

Le Maire

Didier ALBAN

